



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0764

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D332

Commune de Gruissan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 26/06/2024 émise par le Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que lors du passage du Tour de France, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/07/2024 de 10h à 14h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D332 du PR 0+0000 au PR 1+0602 :

- La circulation des véhicules motorisés est interdite sauf aux ayants droit du Tour de France, aux forces de l'ordre, aux exploitants de la route, aux riverains, aux services publics communaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Ces dispositions sont applicables la journée, du 10h à 14h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services publics communaux de la ville de Gruissan sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Gruissan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le **26 JUIN 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Tour de France - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**26 JUIN 2024**